

M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA DE LA RIVIERE

**PORTANT FERMETURE AU PUBLIC
DE L'ESPACE FORÇA REAL**

N° AT043-2024

Monsieur le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe ;

Considérant que l'état des locaux à la suite de l'incendie survenu à l'Espace Força Réal le 17 mai 2024 compromet la sécurité du public ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'Espace Força Réal et ses annexes, les coursives, les sanitaires et les vestiaires extérieurs de l'établissement seront fermés au public à compter du 21/05/2024.

Seuls les services municipaux, les personnes chargées de la sécurité et de la salubrité, les personnes mandatées pour réaliser des études et expertises et celles chargées des travaux sur le bâtiment seront autorisées à pénétrer dans les locaux de l'Espace Força Réal.

ARTICLE 2 : La réouverture au public de l'Espace Força Réal ne pourra intervenir qu'après la réalisation des travaux de mise en conformité de l'établissement.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 21 mai 2024

**Monsieur le Maire
René LAVILLE**

